

**Collège communal de
Berloz**

Rue Antoine Dodion 10
4257 Berloz

Envoi par mail aux adresses :
b.moureau1953@gmail.com
laurence.meens@berloz.be

Objet : Commune de Berloz - Dysfonctionnements et entraves au droit de regard des conseillers communaux - Demande d'intervention des autorités de tutelle.

Aux Membres du Collège Communal,

Votre courrier réceptionné par le SPW IAS le 8 janvier dernier a retenu ma meilleure attention. Il fait suite à la réclamation du 18 octobre 2020 introduite par les groupes politiques PS et ECOLO du conseil communal de Berloz.

Les différents objets du recours appellent les observations suivantes.

1. Incomplétude des registres courriers et consultations de ces derniers honorées avec retard
2. Consultation du registre des délibérations du Collège communal honorées avec retard

Comme déjà évoqué précédemment à l'occasion de plusieurs recours formulés par Monsieur Roland Vanseveren (groupe ECOLO), s'il est tout à fait compréhensible, pour des raisons d'organisation, et de temps de travail, que l'absence du Directeur général il y a quelques mois, puisse engendrer un retard, il n'empêche que le droit de regard dont sont investis les conseillers communaux doit continuer à s'appliquer, et qu'ils doivent donc avoir accès à l'ensemble des pièces de l'administration communale.

Toutefois, il ne pourrait être fait usage du droit de regard de manière abusive, ni de manière à perturber le bon fonctionnement de la commune, ainsi que le travail des agents communaux. Cela a également été rappelé à l'occasion d'un précédent recours.

L'installation du nouveau logiciel de gestion du courrier pourrait, ayant égard au recours formulé aux points 1 et 2, encourager la consultation des pièces par les conseillers communaux. Je ne peux que souligner l'initiative, et vous invite à veiller à ce que le principe de transparence soit pleinement appliqué dans le futur.

En ce qui concerne la consultation des délibérations du Collège, le droit de regard des conseillers communaux doit continuer à s'appliquer, quitte à ce que les délibérations soient transmises en version papier aux conseillers communaux qui en feraient la demande.

3. Demandes de consultation des dossiers
4. Questions écrites demeurées sans réponse

Les conseillers communaux sont en droit de requérir des renseignements et copies de pièces liées à certains dossiers. Si le manque de personnel, et la surcharge de travail peuvent expliquer un

certain retard, il n'en demeure pas moins que les conseillers doivent avoir accès à ces informations.

L'approbation de certains dossiers par la Tutelle, ainsi que le fait que ceux-ci datent de plusieurs années, ne peuvent, en aucun cas, servir d'argument pour refuser leur accès et/ou l'obtention de certaines pièces.

Les questions écrites doivent également recevoir un suivi, ou, à tout le moins, un accusé de réception indiquant qu'une réponse sera prochainement transmise. Une fois encore, si un retard de quelques semaines peut être compréhensible, cela pourrait difficilement se compter en mois, au risque que les questions perdent leur « actualité ».

5. Imprécisions au sein des dossiers du Conseil communal

Sur ce point, je vous invite à préparer au mieux l'ensemble du dossier de pièces relatif aux points portés à l'ordre du jour. Cela permet, en effet, aux conseillers communaux, de se prononcer en toute connaissance de cause sur des éléments objectifs.

Les fonctionnaires communaux doivent se tenir à la disposition des conseillers qui en feraient la demande, ce, conformément à ce que prévoit le CDLD (article L1122-13 §2 al. 2), mais également le R.O.I. communal.

6. Irrégularité du Marché public pour l'achat d'un camion

S'agissant d'une matière technique liée à un marché public, l'instruction de ce type de point est réalisée séparément.

7. Exploitation d'une maison de village – Travaux de terrassement sans permis

Selon les informations indiquées, les permis d'urbanisme ont été sollicités et octroyés. En ce qui concerne les travaux de terrassement, j'acte qu'une demande de régularisation est en cours.

8. Dépenses communales effectuées dans l'irrespect du règlement de comptabilité communale

Je prends connaissance qu'une nouvelle méthode de travail a été trouvée dans le cadre de la gestion financière, par le biais de l'engagement de deux agents.

9. Devoir de réserve de la Directrice générale ff

Aucun manquement de la part de la Directrice générale ff n'est à déplorer, au vu des informations communiquées par les autorités communales, et actuellement en possession du SPW IAS.

10. Travaux décidés par le Collège sans en aviser le Conseil

Au vu de la teneur des travaux, il aurait été souhaitable qu'un tel projet soit présenté en séance du Conseil communal. Je vous invite donc à faire un bref communiqué sur ce sujet, lors d'un Conseil communal ultérieur.

11. Non-respect du huis clos

Je ne dispose pas d'informations suffisantes sur ce sujet, et ne peut donc faire usage d'un quelconque pouvoir de tutelle.

12. Ajout d'un point à l'ordre du jour

S'il ne saurait être admis que l'ensemble des conseillers n'aient pas été informés de l'ajout du point par les conseillers communaux des groupes PS et ECOLO, force est de constater que, selon les informations de ces derniers, cela a pu être rétabli en séance.

Si aucune mesure de tutelle formelle ne trouve à s'appliquer par rapport aux objets précités, je vous invite, pour l'avenir, à veiller à la bonne gestion des demandes. Il en va non seulement de la transparence mais également du principe de bonne administration.

Copie de la présente est transmise aux conseillers communaux pour leur bonne information.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux, et de la Ville

Christophe COLLIGNON



CONTACT

Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Boyesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Kristel DURANT
Attachée
081 32 73 28
kristel.durant@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos réf. :
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/
E20-013367 Berloz TG 13 notif – KD -
2021/000776

ANNEXES : 1 courrier